

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE
INTERIEURE

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE
ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Arrêté interministériel n° 2016-922/MATDSI/MINEFD/MUH/MI/MTMUSR/MEEVCC
portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les régions dans le
cadre du transfert des compétences de l'Etat aux régions dans le domaine
l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine foncier et de
l'aménagement urbain.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de Sécurité Intérieure ;
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
Le Ministre des Infrastructures ;
Le Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité routière ;
Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement
Climatique ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du
Premier Ministre ;
- Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du
Gouvernement;
- Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2014-922/PRES/PM/MATD/MHU/MIDT/MEDD/MEF/MFPTSS du 10
octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des
ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'aménagement du
territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain



NLSAF N° 00478

1664/2016

ARRET ENT

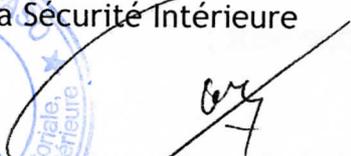
Article 1 : En application des dispositions de l'article 4 du décret n°2014-922/PRES/PM/MATD/MHU/MIDT/MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la région, ainsi que les relations entre la région et d'autres acteurs, dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, **10 JUIN 2016**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation
Et de la Sécurité Intérieure


Simon COMPAORE

Le Ministre de l'urbanisme et de l'habitat


Maurice Dieudonné BONANET

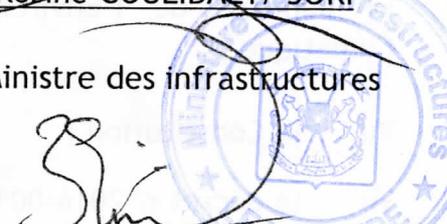
Le Ministre des Transports,
de la Mobilité Urbaine
et de la Sécurité routière


Souleymane SOULAMA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du
Développement


Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre des infrastructures


Eric Wendenmanegha BOUGOUMA

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Economie Verte et du Changement
Climatique


Batio BASSIERE